



Serge Moreau
Maire

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 074/2023

*Portant interdiction de la circulation et du stationnement
Rue de la Seille / Place de la Mairie/ Chemin du Calvaire
Rue du Mont du Chat / Rue du Château d'eau*

Le Maire de la Commune de BAUME-LES-MESSIEURS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande formulée par la EIFFAGE ENERGIE SYSTEME agence de Courlaoux sise ZA Les Plaines 1 / 370 rue du 19 mai – 39570 COURLAOUX, représentée par Monsieur Michel SOULIER en date du 12 septembre 2023, et ce pour des travaux de terrassement pour réseaux secs.

CONSIDÉRANT les mesures de sécurité à prendre en raison de la réalisation des travaux précités,

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits à compter du 6 place de la Mairie jusqu'au croisement de la rue du Mont du Chat avec la rue de la Seille. Le chemin du Calvaire, la rue du Mont du Chat et la rue du Château d'eau sont aussi concernés.

Article 2 :

L'accès à Voiteur en descendant la RD70 depuis Hauteroche se fera par la rue des Grands Jardins. L'accès pour les riverains sera maintenu dans les rues concernées par le présent arrêté même si celui-ci peut-être temporairement impacté.

Article 3 :

La circulation et le stationnement seront interdits du lundi 9 octobre au 1^{er} décembre 2023.

Article 4 :

Les travaux seront signalés aux usagers par des panneaux réglementaires, déposées par l'entreprise procédant aux travaux. L'entreprise est responsable de la pose des panneaux nécessaires au respect de cet arrêté en sus de l'affichage du présent arrêté sur les panneaux.



Baume-les-Messieurs

Serge Moreau
Maire

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Baume-les-Messieurs.

Article 7 :

Monsieur le maire de la commune de Baume-les-Messieurs, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domblans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baume les Messieurs, le 4 octobre 2023.

Le Maire,

Serge MOREAU.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.